

Informations de base	
2011/0341A(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020 Abrogation Décision No 624/2007/EC 2006/0075(COD) Abrogation 2018/0232(COD) Subject 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	BALDASSARRE Raffaele (PPE)	24/01/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive COFFERATI Sergio Gaetano (S&D) SCHMIDT Olle (ALDE) BIELAN Adam (ECR) STREJČEK Ivo (ECR) SALVINI Matteo (EFD)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	BUDG Budgets	FAJMON Hynek (ECR)	29/02/2012
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis sur la base juridique		Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		3208	2012-12-10
	Transports, télécommunications et énergie		3278	2013-12-05
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire		
	Fiscalité et union douanière	ŠEMETA Algirdas		

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
09/11/2011	Publication de la proposition législative initiale	COM(2011)0706 	Résumé
14/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
29/08/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0464 	Résumé
10/12/2012	Débat au Conseil		
23/01/2013	Vote en commission, 1ère lecture		
30/01/2013	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0026/2013	Résumé
21/11/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0509/2013	Résumé
21/11/2013	Résultat du vote au parlement		
21/11/2013	Débat en plénière		
05/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/12/2013	Signature de l'acte final		
11/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0341A(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Abrogation Décision No 624/2007/EC 2006/0075(COD) Abrogation 2018/0232(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 033 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 114-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE487.906	09/07/2012	
Projet de rapport de la commission		PE496.681	15/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE500.428	12/11/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0026/2013	30/01/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0509/2013	21/11/2013	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	00072/2013/LEX	11/12/2013	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2011)0706 	09/11/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1317 	09/11/2011	
Document annexé à la procédure	SEC(2011)1318 	09/11/2011	
Document de base législatif	COM(2012)0464 	29/08/2012	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)87	30/01/2014	
Document de suivi	SWD(2016)0257 	26/07/2016	Résumé
Document de suivi	SWD(2017)0125 	30/03/2017	Résumé
Document de suivi	SWD(2018)0107 	12/04/2018	Résumé
Document de suivi	COM(2019)0057 	07/02/2019	Résumé
Document de suivi	SWD(2019)0014 	07/02/2019	
Document de suivi	SWD(2019)0153 	01/04/2019	Résumé
	SWD(2019)0431		

Document de suivi		04/12/2019	Résumé	
Document de suivi	SWD(2020)0403	23/12/2020		
Document de suivi	SWD(2022)0026	02/02/2022		
Document de suivi	COM(2022)0635 	18/11/2022		
Document de suivi	SWD(2022)0363 	18/11/2022		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0464	01/02/2013	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Regulation 2013/1294 OJ L 347 20.12.2013, p. 0209	Résumé

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 29/08/2012 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020).

ACTE PROPOSÉ : **proposition modifiée** de Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : la [proposition de la Commission](#) du 29 juin 2011 relative au prochain cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 envisage notamment un nouveau programme Douane.

L'union douanière nécessite de gérer quotidiennement d'importants volumes d'échange - 7 déclarations en douane sont traitées chaque seconde - et impose aux douanes de trouver un équilibre entre la facilitation des échanges pour les entreprises et la protection des citoyens contre les risques pour leur sûreté et leur sécurité. Cet objectif ne peut être atteint que grâce à une coopération opérationnelle intense entre les administrations des douanes des États membres, entre ces dernières et les autres autorités, avec les entreprises et les autres tiers.

D'un point de vue économique, une action au niveau de l'UE est beaucoup plus efficace. L'épine dorsale de la coopération douanière est un réseau de communication spécifique hautement sécurisé. Il relie entre elles les administrations douanières nationales grâce à environ 5.000 points de connexion. Ce réseau informatique commun permet de garantir que chaque administration nationale ne doit se connecter qu'une seule fois à cette infrastructure commune pour pouvoir échanger tout type d'informations. Si une telle infrastructure n'était pas disponible, chaque État membre devrait se connecter aux systèmes nationaux de chacun des 26 autres États membres.

Le nouveau programme proposé succédera au programme Douane 2013, lequel se terminera le 31 décembre 2013.

ANALYSE D'IMPACT : compte tenu du contexte général et des difficultés auxquelles seront confrontés les services des douanes au cours de la prochaine décennie, un certain nombre d'options stratégiques ont été analysées et comparées :

- **Option 1** - Scénario de base: poursuivre le programme avec ses objectifs et sa conception actuels.
- **Option 2** - Arrêt du programme.
- **Option 3** - Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE comme le code des douanes modernisé (CDM): cette option stratégique étendrait le scénario de base en adaptant le programme aux nouveaux besoins nés de l'environnement en mutation de l'union douanière, y compris le [code des douanes de l'Union \(CDU\)](#).
- **Option 4** - Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE et soutien financier au renforcement des capacités techniques: cette option inclurait un régime de soutien financier permettant aux États membres de demander de l'aide pour acquérir des équipements destinés au contrôle des frontières, par exemple des scanners ou du matériel de laboratoire.
- **Option 5** - Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE grâce à un environnement informatique partagé optimisé.

L'option 3 «Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE comme le code des douanes modernisé (CDM)» **est l'option privilégiée** car elle recueille l'acceptation du plus grand nombre d'États membres.

BASE JURIDIQUE : article 33 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : le programme proposé couvrira la période allant du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2020** et soutiendra la coopération douanière dans l'Union.

Champ d'application : le programme sera axé, d'une part, sur le **renforcement des réseaux humains** et le développement des compétences et, d'autre part, sur le **renforcement des capacités informatiques**.

- Le premier volet concerne l'échange de bonnes pratiques et de connaissances opérationnelles entre les États membres et, accessoirement, les autres pays participant au programme.
- Le deuxième volet donne au programme les moyens de financer des infrastructures et systèmes informatiques appropriés qui permettront aux administrations douanières de l'Union d'évoluer pour devenir d'authentiques administrations en ligne.

Le programme sera ouvert à la **participation** des États membres, des pays candidats et des pays candidats potentiels. Les pays de la **politique européenne de voisinage** auront également la possibilité de participer au programme sous certaines conditions. Des **«experts externes»** pourraient également participer à des actions spécifiques (par exemple des représentants d'autres autorités, du commerce, des organisations nationales et internationales et éventuellement d'autres experts), si la réalisation des objectifs du programme nécessite leur participation.

Objectifs : afin de fournir une réponse appropriée aux défis à venir dans le domaine des douanes dans l'Union, l'objectif spécifique suivant a été défini pour le programme: contribuer au fonctionnement de l'union douanière, notamment par la coopération entre les pays participants, leurs autorités douanières, les autres autorités compétentes, leurs fonctionnaires et des experts externes. **Les priorités** du programme sont les suivantes:

- soutenir la préparation, l'application cohérente et la mise en œuvre effective du droit de l'Union en vue de renforcer l'union douanière du point de vue de l'efficacité, de l'efficacité et de l'uniformité;
- renforcer la compétitivité des entreprises européennes par la facilitation du commerce légitime, la réduction des coûts de conformité et de la charge administrative et la protection contre la concurrence déloyale;
- aider les douanes à protéger les citoyens en termes de sûreté et de sécurité, et à protéger l'environnement;
- assurer la protection des intérêts économiques et financiers de l'Union européenne et des États membres;
- contribuer au fonctionnement efficace des autorités douanières en améliorant leurs capacités administratives;
- lutter contre la fraude et améliorer la compétitivité, la sûreté et la sécurité par la coopération avec les organisations internationales, les pays tiers, les autres autorités gouvernementales, les opérateurs économiques et leurs organisations.

La principale valeur ajoutée du programme découle du renforcement des capacités des États membres à lever les recettes et gérer des flux commerciaux de plus en plus complexes, tout en réduisant les coûts liés à l'élaboration des instruments nécessaires à cet effet.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le calendrier de la révision des programmes de financement de l'UE est lié à la [proposition de nouveau cadre financier pluriannuel](#) telle que modifiée le 6 juillet 2012. Conformément à cette proposition, le présent règlement relatif au programme Douane 2020 contient un cadre budgétaire de **548.080.000 EUR** (en prix courants) pour la période 2014-2020.

Le programme Douane 2020 sera mis en œuvre au moyen d'un mode de gestion centralisée directe et en fonction de priorités. Des programmes de travail sont élaborés, de concert avec les partenaires concernés, qui précisent les priorités pour une période donnée.

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 01/04/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport de suivi du programme «Douanes 2020» pour l'année 2017.

Le rapport a souligné que 2016 était la quatrième année d'activités dans le cadre du programme Douane 2020 et qu'elle était similaire à bien des égards à 2016.

Le nombre de systèmes d'information européens (et leur disponibilité), d'actions, d'événements, de formations et de participants est resté élevé, témoignant d'une forte demande des chefs d'entreprise et des administrations nationales pour les activités du programme.

Budget et nouvelles actions conjointes (équipes d'experts)

Aucun changement significatif n'a été apporté au budget, malgré l'absence de dépenses engagées consacrées au nouveau type d'actions communes introduites en 2016 et poursuivies en 2017 - les équipes d'experts. La grande majorité des dépenses au titre du programme continue d'être consacrée aux systèmes d'information européens. Les dépenses liées aux technologies de l'information devraient encore augmenter à l'avenir, à mesure que les nouveaux systèmes liés au code des douanes de l'Union continueront à être développés.

Dans le domaine des actions conjointes, la coopération entre la Commission et les administrations nationales dans la gestion et le fonctionnement de l'union douanière serait impossible sans le recours à des groupes de projet, séminaires, ateliers, visites de travail, visites de suivi, activités de renforcement des capacités et autres types d'actions conjointes.

Principales observations

Les principales observations qui peuvent être déduites de l'analyse des indicateurs de performance sont les suivantes:

- une forte demande continue d'appui au programme. Cela se traduit par des niveaux stables du nombre d'activités, d'événements organisés et de niveaux de participation. Ces niveaux sont élevés et semblables à ceux de 2016 ;
- un niveau élevé de réalisation des résultats des actions conjointes est signalé par les gestionnaires des actions. Le niveau mesuré de 3 correspond aux « résultats obtenus dans une large mesure », ce qui est le cas pour toutes les actions communes. Cela indique que, comme les années précédentes, les chefs d'entreprise sont conscients de l'utilité du programme pour la réalisation des objectifs politiques ;
- une évaluation très positive des résultats obtenus par les actions communes, de leur utilité et de la satisfaction des attentes des fonctionnaires des douanes nationales qui y ont participé. Les valeurs demeurent élevées et supérieures aux objectifs, comme les années précédentes, avec des fluctuations mineures au fil des ans pour certains des objectifs opérationnels. Cela montre que les participants au programme trouvent que les activités du programme correspondent à leurs objectifs déclarés et leur sont utiles sur le plan professionnel ;
- l'augmentation du degré de mise en réseau entre les participants au programme. La mise en réseau durable s'est établie en moyenne à environ 70 % entre 2015 et 2016, pour atteindre 84 % en 2017, facilitant ainsi l'échange des meilleures pratiques et un meilleur fonctionnement de l'union douanière ;
- les systèmes d'information européens sont exploités régulièrement et résistent à un volume accru de trafic de données. Le volume du trafic de données sur les systèmes d'information européens a fortement augmenté en 2017, tandis que les performances et la disponibilité sont restées très élevées ;
- de nouveaux systèmes d'information européens clés sont entrés en service en 2017 (en particulier le système de décision douanière et le REX), et de nombreux autres systèmes sont entrés en phase de recherche et développement grâce au soutien du programme ;
- le développement opérationnel réussi de l'outil Équipe d'experts. Trois nouvelles équipes d'experts qui ont été lancées en 2016, dans le domaine de la coopération pour la gestion des frontières terrestres de l'est et du sud-est (CELBET), utilisant au mieux les ressources en matière de classification douanière (et dans les laboratoires douaniers, ont produit leurs principaux résultats en 2017 ;
- l'augmentation significative du nombre de professionnels des douanes (secteurs public et privé) formés grâce aux modules d'apprentissage en ligne des douanes de l'UE. L'utilisation des modules de formation en ligne sur mesure de l'UE par les administrations nationales a augmenté de 43% en 2017 (augmentation du nombre de fonctionnaires formés par rapport à 2016). Plus de 204.000 professionnels du secteur privé (commerçants) ont été formés à l'aide des modules d'apprentissage en ligne en 2017 ;

La Commission a conclu que, selon les indicateurs, le programme était en bonne voie d'atteindre ses objectifs au cours de l'année et qu'il jouait un rôle important pour faciliter la mise en œuvre et le développement de la politique douanière de l'Union par ses systèmes d'information européens, ses actions communes et le développement des compétences humaines.

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 26/07/2016 - Document de suivi

Le document de travail des services de la Commission concerne le rapport d'avancement du programme «Douanes 2020» en 2014.

Le document souligne que 2014 a été une année exceptionnelle de **transition entre deux générations de programmes Douane** (de «Douane 2013» à «Douanes 2020»).

Les principaux points forts en 2014 sont les suivants :

- un niveau élevé d'obtention des résultats pour ce qui est des actions conjointes, témoignant du fait que les entrepreneurs perçoivent clairement l'intérêt du programme pour la réalisation des objectifs politiques poursuivis ;
- **une évaluation très positive des résultats obtenus** et de l'utilité des actions conjointes, lesquelles ont répondu aux attentes des fonctionnaires nationaux des douanes qui y ont participé. Les participants ont constaté que les activités du programme correspondaient aux objectifs déclarés et qu'elles leur étaient utiles professionnellement ;
- la mise en réseau et le partage des résultats du programme représentent un atout laissant place à des améliorations. Les indicateurs d'utilisation sont élevés et témoignent de la valeur ajoutée de la mise en réseau pour les participants au programme et du fait que les réalisations sont souvent partagées à l'échelle nationale grâce à des ateliers de formation et de diffusion des résultats du programme ;

- le volume du trafic de données sur les **systèmes d'information européens** a augmenté de manière significative en 2014, tandis que la performance et la disponibilité sont restés très élevés ;
- l'utilisation accrue de **l'espace d'information et de communication des programmes** (PICS) par les fonctionnaires nationaux et européens douaniers. Le nombre de groupes en ligne a presque doublé au cours de l'année, avec une augmentation significative du nombre d'utilisateurs et le nombre de fichiers échangés sur la plate-forme.

Les principales recommandations sont les suivantes :

- **Surveiller le nombre de participants** : le nombre de participants n'a cessé de diminuer au fil des ans, avec une baisse particulièrement forte enregistrée en 2014. Bien que cela semble être une situation exceptionnelle en raison du changement de programme, il est recommandé de garder un œil sur le nombre de participants à l'avenir afin d'évaluer si des mesures visant à inverser cette tendance pourraient se justifier.
- **Accroître la sensibilisation au programme** : les fonctionnaires des douanes nationales, au-delà de ceux qui participent déjà aux activités du programme, devraient faire l'objet d'une stratégie de communication ciblée pour les informer au sujet du programme et de ses avantages potentiels.
- **Fournir un soutien additionnel pour la mise en réseau et l'utilisation des résultats du programme**: une politique de gestion des connaissances pour l'utilisation des résultats du programme permettrait de faire connaître les avantages du programme à de nouveaux utilisateurs et de faciliter le partage et l'accès aux résultats du programme.
- **Améliorer les statistiques pour la collaboration en ligne** : de meilleures statistiques sont nécessaires afin de distinguer «douane» et «fiscalité» et de différencier plus précisément les utilisateurs de l'espace d'information et de communication des programmes en fonction de leurs domaines de travail.
- **Surveiller la mise en œuvre et de prendre en place du cadre de compétences des douanes** (CFW): alors que la plupart des travaux sur le renforcement ont été accomplis au cours de 2014, le déploiement du cadre dans les programmes nationaux de formation commencera en 2015.
- **Faciliter la collecte et le traitement des données** au titre du cadre d'évaluation et de mesure de la performance.

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 30/03/2017 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport de suivi du programme «Douanes 2020» pour l'année 2015.

Le document de travail note que l'année 2015 a été la première année d'activité standard dans le cadre du programme, contrairement à l'année 2014, qui était exceptionnelle en raison de sa courte durée et du début du nouveau programme.

Les indicateurs de performance obtenus montrent **une évaluation globale positive**, suggérant que le programme était en phase avec la réalisation de ses objectifs et qu'il a joué un rôle important en facilitant le développement de la politique douanière de l'Union par ses systèmes européens d'information, ses actions conjointes et l'acquisition de compétences.

Les **atouts et les réalisations clés** sont en grande partie les mêmes qu'en 2014:

- **une demande accrue de soutien du programme**: il y a eu une augmentation générale du nombre d'activités, d'événements organisés et des niveaux de participation. Dans le domaine de l'informatique, il existe une demande accrue de soutien du programme pour le développement de nouveaux systèmes;
- un niveau accru de résultats des **actions conjointes**, en particulier les visites de travail, a été rapporté par les gestionnaires d'action;
- une évaluation positive des résultats des actions conjointes en fonction de leur utilité;
- le **réseautage** entre les participants au programme reste élevé;
- le volume de transmission de données via les **systèmes d'information européens** a augmenté dans une large marge en 2015;
- le démarrage réussi du **cadre de compétences** en douane, un tiers des administrations douanières européennes étant déjà alignées sur ce cadre;
- le recours à la **collaboration en ligne** (PICS) par les agents des douanes nationales et européens a considérablement augmenté.

Les indicateurs de 2015 ne justifient pas de nouvelles conclusions spécifiques, mais un certain nombre de celles de 2014 sont précisées:

- une **discordance** persiste entre les déclarations des gestionnaires d'action et celles des participants nationaux concernant le **partage de réalisations** du programme au niveau national. Une approche plus structurée et transparente du partage des réalisations du programme serait souhaitable, à condition toutefois de relever un certain nombre de défis en matière de sécurité, de protection de la vie privée et sur le plan technique. La Commission a lancé en 2016 des discussions sur la mise en place d'une telle approche. Les progrès de cette initiative devraient être considérés comme un objectif à plus long terme qui nécessitera des changements progressifs, tant pour assurer le soutien nécessaire des parties prenantes que pour les adaptations éventuelles des systèmes informatiques;
- bien que le **taux de réponse** parmi les gestionnaires d'actions et les participants aux visites de travail augmente, le taux de réponse des participants à d'autres types d'actions conjointes est passé de 68% en 2014 à 55% en 2015. Les équipes nationales du programme devraient tenter de les porter au-dessus de la barre des 70%.

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 07/02/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport sur l'évaluation à mi-parcours du programme Douane 2020.

L'objectif de l'évaluation à mi-parcours était d'évaluer le programme Douane 2020 depuis son lancement le 1^{er} janvier 2014 jusqu'à mi-parcours de sa mise en œuvre (31 décembre 2017).

Ce rapport vise à rendre compte des progrès effectués dans les domaines suivants :

Réalisation des objectifs du programme

Le programme s'est révélé efficace pour atteindre ses objectifs et a contribué de manière significative au bon fonctionnement de l'union douanière et à sa modernisation. Il a encouragé la coopération et l'échange d'informations, allant de la facilitation de la convergence au niveau stratégique au rapprochement des approches, de l'interprétation, des procédures administratives, des meilleures pratiques et des règles au niveau opérationnel. La plate-forme sécurisée d'échange d'informations a aidé les États membres et les opérateurs économiques à surmonter leurs réticences à partager des données sensibles et a permis d'instaurer un climat de confiance. La valeur des réseaux humains et des contacts personnels a constitué l'un des avantages les plus appréciés du programme.

Efficacité de l'utilisation des ressources et des aspects de la simplification

Le budget global du programme Douane 2020 s'élève à 522 943 000 EUR, dont 288 722 000 EUR engagés au cours de la période 2014-2017. Près de 85% du budget a été alloué au développement, à l'exploitation et à la maintenance des systèmes d'information européens. Ces systèmes informatiques communs nécessitent manifestement beaucoup de ressources. Néanmoins, ils confèrent une multitude d'avantages dans tous les domaines des activités douanières, notamment la normalisation des procédures douanières, la mise en œuvre uniforme de la législation douanière, le partage d'informations et la réalisation d'économies d'échelle. Leur importance en termes de modernisation des douanes en vue de mettre en place un environnement sans support papier est inestimable.

Différents avantages découlent des actions conjointes et des activités de formation, qui fournissent un cadre de collaboration permanente vaste et inclusive, renforçant la compréhension, les connaissances et les capacités, en établissant des relations professionnelles et en servant de catalyseurs. Les systèmes informatiques communs et les bases de données bénéficiant d'un soutien du programme se traduisent directement par un cadre technologique plus simple, plus solide et plus fiable, qui est facile à maintenir et à promouvoir.

Bien que la simplification en tant que telle ne constitue pas l'un des objectifs du programme, celui-ci soutient d'autres initiatives visant à simplifier et à moderniser l'environnement douanier. Certains gains d'efficacité ont également été réalisés en termes de synergies entre les programmes Douane 2020 et Fiscalis 2020. Si les domaines d'action diffèrent d'un programme à l'autre, ces programmes visent tous deux à permettre aux administrations de coopérer et d'échanger des informations.

Pertinence continue du programme

À travers ses différentes versions, le programme Douane est en place depuis plus de 25 ans et a évolué avec le marché unique. Actuellement, 34 pays participent au programme, dont 28 États membres de l'UE et 6 pays candidats et candidats potentiels. Le programme est jugé pertinent pour les vastes besoins d'une union douanière de l'UE performante, qui s'expriment par les besoins plus spécifiques des administrations douanières nationales, des opérateurs économiques et des citoyens européens.

Cohérence avec les politiques plus larges de l'UE et d'autres initiatives et sa contribution à celles-ci

La cohérence interne entre les différentes caractéristiques, composantes et conceptions du programme est extrêmement forte, et le niveau de cohérence entre la logique d'intervention et les objectifs du programme et son exécution est élevé. Les diverses activités se renforcent et se complètent aussi mutuellement, ce qui améliore les résultats du programme. Le programme fait partie intégrante des politiques plus larges de l'UE et est conforme à l'objectif de l'UE visant à mettre en place un environnement moderne et sans support papier pour les douanes et les échanges, tout en préservant les intérêts financiers, économiques et sociétaux de l'UE.

Valeur ajoutée du programme au niveau de l'UE

La plus grande valeur ajoutée de l'UE du programme Douane 2020 consiste à soutenir tous les aspects de la mise en œuvre du Code des Douanes de l'Union (CDU), qui requièrent des solutions de l'UE pour résoudre les problèmes de l'UE et une coopération étroite des États membres. Ces derniers doivent appliquer les mêmes règles et s'aider mutuellement pour réaliser les objectifs de l'union douanière.

Le programme a contribué à la viabilité financière des systèmes d'information européens interopérables et interconnectés, en satisfaisant aux exigences du CDU grâce à de plus grandes économies d'échelle et une efficacité accrue. Douane 2020 a permis de générer des réalisations concrètes et a aidé les agents des douanes à acquérir des compétences et à échanger des expériences. Néanmoins, aucune des réalisations du programme ne serait susceptible de se poursuivre au-delà du court terme si le programme devait être interrompu. Les différences existantes persisteraient et les réseaux mis en place et améliorés grâce à des années de collaboration disparaîtraient.

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 04/12/2019 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport de suivi du programme «Douanes 2020 » pour l'année 2018.

Le rapport souligne que 2018 est la cinquième année d'activités au titre du programme Douane 2020 et qu'elle s'apparente à bien des égards à 2017.

Le nombre de systèmes d'information européens (et leur disponibilité), d'actions, d'événements, de formations et de participants est resté élevé, témoignant d'une forte demande des chefs d'entreprise et des administrations nationales pour les activités du programme.

Budget et équipes d'experts

Il n'y a pas eu de changements significatifs par rapport aux niveaux budgétaires des années précédentes, à l'exception du budget alloué aux équipes d'experts : en 2017, il n'y a pas eu de dépenses engagées pour des équipes d'experts spécialisées, tandis qu'en 2018, deux nouvelles équipes d'experts ont été créées.

Principales observations

Celles-ci peuvent être déduites de l'analyse des indicateurs du cadre de mesure du rendement en 2018. Elles sont les suivantes :

- une forte demande continue d'appui au programme ;
- un niveau élevé de réalisation des résultats des actions conjointes est signalé par les gestionnaires des actions ;
- l'augmentation du degré de mise en réseau entre les participants au programme ;
- une évaluation très positive des résultats obtenus par les actions communes, de leur utilité et de la satisfaction des attentes des fonctionnaires des douanes nationales qui y ont participé. En particulier, les actions conjointes au titre de l'objectif 2 (systèmes d'information européens) ont obtenu une note de 100 % sur l'utilité, telle qu'évaluée par les participants à ces actions ;
- un faible taux de sensibilisation, comme le montrent les résultats des sondages sur les programmes et les conclusions de l'évaluation à mi-parcours ;
- le portefeuille des systèmes d'information européens a été élargi. Trois projets informatiques ont été achevés en 2018 : l'accord de reconnaissance mutuelle avec la Norvège et deux projets de guichet unique pour les nouveaux certificats ;
- les systèmes informatiques existants sont exploités régulièrement et résistent à l'augmentation du volume du trafic de données ;
- de nouveaux modules de formation de l'UE et un nombre accru de versions linguistiques nationales, ainsi qu'un plan d'action pluriannuel commun pour la formation douanière de l'UE (2017-2020).

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 12/04/2018 - Document de suivi

La Commission a présenté un rapport de suivi du programme «Douanes 2020» pour l'année 2016.

Le rapport a souligné que 2016 était la troisième année d'activités dans le cadre du programme Douane 2020 et qu'elle était similaire à bien des égards à 2015. Les indicateurs de performance montrent une **évaluation globalement positive**.

Le nombre d'actions, d'événements et de participants est resté à des niveaux élevés, témoignant d'une forte demande des chefs d'entreprises et des administrations nationales pour les activités du programme.

Budget et nouvelles actions conjointes (équipes d'experts): aucun changement significatif n'a été apporté au budget, malgré une légère augmentation des dépenses engagées consacrées au nouveau type d'actions conjointes introduites au cours de l'année, à savoir les équipes d'experts.

Dans le domaine des actions conjointes, un instrument novateur appelé « **équipes d'experts** » a été mis en place dans le cadre du programme. Les équipes d'experts sont des structures souples qui permettent de renforcer la coopération à l'échelle de l'UE et régionale entre les administrations douanières nationales afin de soutenir le travail opérationnel quotidien tel qu'identifié par les États membres.

Trois équipes d'experts ont été lancées en 2016 dans le domaine de la **coopération à la frontière terrestre est et sud-est de l'Union (CELBET)**, en utilisant au mieux les ressources en matière de classification douanière (*Binding Tariff Information - BTI*) et des laboratoires douaniers. Les équipes de BTI et les laboratoires n'ont commencé leurs travaux qu'en 2016 et les premiers résultats seront visibles en 2017. Dans le cas du CELBET, des progrès significatifs ont déjà été enregistrés au cours de l'année.

Les principales observations qui peuvent être déduites de l'analyse des indicateurs de performance sont les suivantes:

- **une forte demande de soutien du programme:** cela se traduit par la stabilité du nombre d'activités, d'événements organisés et des niveaux de participation. Ces niveaux sont élevés et similaires aux chiffres de 2015;
- **un niveau élevé de résultats des actions conjointes** a été signalé par les gestionnaires de l'action: c'est le cas pour toutes les actions conjointes, mais en particulier pour les visites de travail;
- **une évaluation positive des résultats des actions conjointes** en fonction de leur utilité en regard des attentes des fonctionnaires des douanes nationales qui y ont participé: avec des fluctuations mineures entre les deux années, les niveaux restent élevés et supérieurs aux objectifs. Cela montre que les participants au programme estiment que les activités du programme correspondent à leurs objectifs stratégiques et leur sont utiles d'un point de vue professionnel;
- **la mise en réseau** entre les participants au programme reste élevée: l'indicateur de réseautage demeure élevé et témoigne de l'intérêt du partage des réalisations pour les participants au programme;
- **une sensibilisation accrue** du public cible au programme et à son potentiel: il s'agit d'une condition préalable importante pour atteindre les objectifs du programme. La prise de conscience est mesurée au moyen d'un sondage qui est distribué tous les 18 mois dans toutes les administrations douanières des pays participants. Le rapport constate que 55 % de l'ensemble des fonctionnaires des douanes en Europe connaissent le programme Douane 2020, ce qui représente une augmentation de 4 % par rapport au sondage de 2014;

- **les systèmes d'information européens sont régulièrement mis à niveau et améliorés et résistent à l'augmentation du volume du trafic de données:** le volume de transmission de données via les systèmes d'information européens a fortement augmenté en 2016, tandis que les performances et la disponibilité des données sont restées très élevées. Un nouveau système a été lancé et de nouveaux développements sont en grande partie conformes à la planification. Les systèmes sont régulièrement mis à jour et le soutien aux utilisateurs et à la formation fonctionnent correctement;
- **l'introduction réussie de l'outil des équipes d'experts:** alors que les équipes en sont à différentes étapes de leur travail, l'équipe CELBET a déjà fait des progrès significatifs en 2016. Les premiers résultats comprennent la cartographie et l'analyse des points de passage frontaliers non commerciaux et la réalisation de contrôles aléatoires opérationnels communs;
- **une augmentation significative du nombre de nouveaux modules de formation et de fonctionnaires des douanes formés:** un vaste programme de formation douanière en ligne (*UCC EU eLearning*) a été développé à l'appui de la mise en œuvre du nouveau code des douanes de l'Union. Au total, 23.685 douaniers ont été formés à l'aide des modules eLearning disponibles. Cela représente l'équivalent de 1.080 classes ou 4 classes par jour pendant toute l'année 2016. En outre, les cours *UCC EU eLearning* ont été téléchargés près de 10.000 fois sur le site Web public EUROPA en 2016.

La Commission a conclu que le programme 2016 était **sur la bonne voie pour atteindre ses objectifs** et qu'il a joué un rôle important en facilitant la mise en œuvre et le développement de la politique douanière de l'Union par le biais de ses systèmes d'information européens, d'actions conjointes et du renforcement des compétences.

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 09/11/2011 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : établir un programme d'action pour la douane et la fiscalité dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Fiscus)

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : les programmes d'action pluriannuels en matière douanière et fiscale qui étaient applicables avant 2014 ont contribué de manière significative à la facilitation et au renforcement de la coopération entre les autorités douanières et fiscales, selon le cas, au sein de l'Union.

Compte tenu des synergies entre ces programmes et conformément à l'engagement de la Commission visant à réduire le nombre de programmes, prévu dans la communication intitulée «[Un budget pour la stratégie Europe 2020](#)», **les programmes de coopération douanière et fiscale actuels devraient être remplacés par un seul programme**. La mise en place d'un programme unique permettra une plus grande simplification et davantage de cohérence, tout en préservant la possibilité de mettre en place des activités dans les domaines distincts que sont la douane et la fiscalité.

ANALYSE D'IMPACT : un certain nombre d'options stratégiques ont été analysées pour chacun des programmes actuels :

Options stratégiques communes:

- 1) Scénario de base (poursuite des programmes avec leurs objectifs et leur conception actuels).
- 2) Arrêt du programme: il serait mis un terme aux deux programmes.

Options stratégiques spécifiques au domaine douanier.

- 3) Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE comme le code des douanes modernisé (CDM).
- 4) Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE et soutien financier au renforcement des capacités techniques.
- 5) Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE grâce à un environnement informatique partagé optimisé.

Options stratégiques spécifiques au domaine fiscal.

- 6) Amélioration du scénario de base.
- 7) Amélioration en prévision de nouvelles stratégies.

Les analyses d'impact conduisent à la recommandation suivante:

- **pour la douane, l'option 3 «Soutien accru aux obligations juridiques de l'UE tels que le code des douanes modernisé (CDM)» est l'option privilégiée** : cette option porte sur le déploiement de nouveaux systèmes informatiques tels que définis dans la législation douanière de l'UE, avec l'introduction progressive d'un modèle de développement partagé pour les systèmes informatiques et la modernisation de la gouvernance, de l'architecture et de la technologie sous-jacentes.
- **pour la fiscalité, l'option 6 «Amélioration du scénario de base» est préconisée** : par rapport au programme actuel, elle met davantage l'accent sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, en s'attaquant à la charge administrative élevée qui pèse sur les contribuables et les administrations fiscales et en envisageant la coopération avec les pays tiers et d'autres parties. Cette option stratégique ne nécessiterait qu'un budget légèrement supérieur par rapport au programme Fiscalis actuel.

BASE JURIDIQUE : articles 33 et 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : le programme proposé soutiendra la **coopération entre les autorités douanières et fiscales** et les autres parties concernées. Il s'agit d'un **nouveau programme** qui succède à la fois aux programmes **Douane 2013** et **Fiscalis 2013**, qui se termineront le 31 décembre 2013.

Le programme Fiscus sera axé : i) sur le renforcement des réseaux humains et le développement des compétences et, ii) sur le renforcement des capacités informatiques.

Le **premier volet** porte sur l'échange de bonnes pratiques et de connaissances opérationnelles entre les États membres et les autres pays participant au programme. Le **deuxième** donne au programme les moyens de financer des infrastructures et systèmes informatiques de pointe qui permettront aux administrations douanières et fiscales de l'Union d'évoluer pour devenir d'authentiques administrations en ligne.

Champ d'application : pour ce qui est des aspects liés à la douane, le champ d'application du programme vise spécifiquement le fonctionnement de l'union douanière de l'UE. En ce qui concerne les aspects liés à la fiscalité, le programme permettra non seulement de couvrir la TVA, les droits d'accise et les impôts sur le revenu et la fortune, mais également d'autres taxes visées par la législation fiscale de l'UE.

Participation : le programme Fiscus sera ouvert à la participation des États membres, des pays candidats et des pays candidats potentiels. Les pays de la politique européenne de voisinage auront également la possibilité de participer au programme sous certaines conditions. Enfin, des «experts externes» pourraient également participer à des actions spécifiques (par exemple des représentants d'autres autorités, du commerce, des organisations nationales et internationales et éventuellement d'autres experts).

Objectifs spécifiques : afin de répondre aux défis à venir dans le domaine des douanes et de la fiscalité dans l'Union, les objectifs spécifiques suivants ont été définis pour le programme:

- soutenir l'élaboration, l'application cohérente et la mise en œuvre effective du droit de l'Union dans les domaines de la douane et de la fiscalité,
- contribuer au fonctionnement efficace des autorités douanières et fiscales en améliorant leurs ressources administratives et en réduisant la charge administrative,
- prévenir la fraude et l'évasion fiscale et améliorer la compétitivité, la sûreté et la sécurité, en renforçant la coopération avec les organisations internationales, les autres autorités gouvernementales, les pays tiers, les opérateurs économiques et leurs organisations,
- renforcer la compétitivité des entreprises européennes par la facilitation des échanges et la réduction des coûts de conformité,
- protéger les intérêts financiers de l'Union européenne et de ses États membres au moyen de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale,
- (pour le volet douanier) aider la douane à protéger les citoyens et l'économie en termes de sûreté et de sécurité, et à protéger l'environnement.

Nouveaux instruments d'action conjointe : des **groupes de pilotage** (nouveaux uniquement pour le volet fiscalité) généralement constitués de tous les pays participants intéressés réaliseront des activités de coordination. Les **équipes d'experts** sont des formes de coopération structurée, qui mettront en commun des compétences et/ou exécuteront des activités opérationnelles spécifiques. Enfin, **des actions de renforcement des capacités de l'administration publique** soutiendront les autorités douanières et fiscales qui se heurtent à des difficultés spécifiques, parce qu'elles manquent de connaissances ou de compétences.

En ce qui concerne les **systèmes d'information européens**, le nouveau programme définit les «**composantes de l'Union**» comme des biens et services informatiques qui concernent certains des États membres ou l'ensemble d'entre eux et sont possédés ou acquis par la Commission. Ces composantes de l'Union sont décrites à l'annexe 2 de la proposition.

Les «**composantes nationales**» sont toutes les composantes qui ne sont pas des «composantes de l'Union». Elles sont développées, installées et exploitées par les États membres, et relèvent donc du financement et de la responsabilité de ces derniers.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition de règlement relatif au programme Fiscus contient un cadre budgétaire de **777.600.000 EUR** (en prix courants) pour la période 2014-2020.

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 30/01/2013 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du marché intérieur et de la protection des consommateurs a adopté le rapport de Raffaele BALDASSARRE (PPE, IT) sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectif général - contrôles et lutte contre la fraude : étant donné la dynamique des nouveaux défis en matière de douane et la nécessité de protéger les citoyens contre les risques de sécurité et de sûreté posés par le commerce international de marchandises, les députés suggèrent d'accorder une plus grande attention à la lutte contre la fraude. L'objectif général du programme serait ainsi de contribuer au fonctionnement de l'union douanière et de renforcer le marché intérieur en procédant à une modernisation de l'union douanière grâce à une coopération entre les pays participants, leurs autorités douanières, leurs fonctionnaires et les experts externes.

Objectifs spécifiques et opérationnels : pour des raisons de visibilité accrue et de clarté juridique, les députés proposent de définir les objectifs spécifiques et opérationnels dans les articles du règlement.

L'un des objectifs spécifiques consisterait notamment à **lutter contre la fraude, défendre les droits de propriété intellectuelle et améliorer la compétitivité, la sûreté et la sécurité** en renforçant la coopération avec les organisations internationales, les autorités de l'Union telles que l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), les pays tiers, les autres autorités gouvernementales, les opérateurs économiques et leurs organisations.

Les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs devraient être **mesurés au moyen d'un ensemble d'indicateurs** établis et, le cas échéant, modifiés dans un programme de travail annuel. Ces indicateurs seraient mesurés par rapport à des scénarios de base prédéfinis reflétant la situation avant la mise en œuvre.

Soutien au renforcement des capacités techniques : afin de garantir un soutien global aux différents aspects de l'implication des autorités douanières, le programme devrait couvrir non seulement les actions conjointes, le renforcement des capacités informatiques et le renforcement des compétences humaines, mais aussi le renforcement des capacités techniques, et en particulier **le soutien à l'acquisition et à l'entretien d'équipements techniques**.

Composantes des systèmes d'information européens : afin d'accroître la sécurité juridique, les députés proposent d'inclure une référence à la disposition décrivant les termes «composantes de l'Union» et «composantes extérieures à l'Union». Le rapport indique clairement que l'Union supportera les coûts afférents au développement et à l'entretien des composantes de l'Union tandis que les pays participants prendront à leur charge les coûts afférents aux composantes extérieures à l'Union.

Répartition du budget : dans l'attente des résultats des négociations relatives au cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période 2014-2020, les députés ont laissé en suspens le montant exact de l'enveloppe financière. Ils soulignent toutefois que **les colégislateurs doivent avoir la prérogative de fixer des orientations politiques** pour la répartition des montants dépensés et que la fixation des crédits annuels devra se faire dans le respect des prérogatives de l'autorité budgétaire.

En outre, vu l'importance vitale des systèmes informatiques dans le budget, le rapport suggère de **réserver un pourcentage minimum de 10%** au développement et à l'entretien des systèmes informatiques.

Programme de travail annuel - actes délégués : dans la mesure où le programme de travail annuel contient des éléments qui constituent des choix de politique importants (priorités, modification de la répartition du budget, indicateurs pour mesurer les performances), les députés proposent **d'habiliter la Commission à adopter des actes délégués** pour l'adoption du programme de travail annuel

Rapports : la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil le rapport d'évaluation à mi-parcours au plus tard le 31 décembre 2018 et le rapport d'évaluation final au plus tard le 30 juin 2022. Sur la base du rapport d'évaluation à mi-parcours, la possibilité de modifier le programme pourrait être envisagée.

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 21/11/2013 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 585 voix pour, 18 contre et 4 abstentions, une résolution législative sur la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Objectifs du programme : le Parlement européen a précisé que l'objectif général du programme était de soutenir **le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière** afin de renforcer le marché intérieur grâce à une coopération entre les pays participants, leurs autorités douanières et leurs fonctionnaires.

Les objectifs spécifiques seraient les suivants : i) aider les autorités douanières à protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et des États membres, y compris par la lutte contre la fraude et la protection des droits de propriété intellectuelle, ii) accroître la sécurité et la sûreté, iii) protéger les citoyens et l'environnement, iv) améliorer la capacité administrative des autorités douanières et v) renforcer la compétitivité des entreprises européennes.

Au niveau opérationnel, Douanes 2020 devrait :

- soutenir l'élaboration, l'application cohérente et la **mise en œuvre effective du droit et des politiques** de l'Union dans le domaine des douanes;
- développer et soutenir les **systèmes d'information européens** dans le domaine des douanes;
- identifier, développer, échanger et appliquer **les meilleures pratiques de travail et procédures administratives**, notamment en donnant suite à des activités d'analyse comparative;
- renforcer **les qualifications et les compétences** des fonctionnaires des administrations douanières;
- améliorer **la coopération** entre les autorités douanières et les organisations internationales, les pays tiers, les autres autorités gouvernementales, y compris les autorités de surveillance du marché nationales et de l'Union, ainsi que les opérateurs économiques et les organisations représentant les opérateurs économiques.

Cadre financier : l'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période 2014-2020 a été établie à **522.943.000 EUR** en prix courants. Les crédits annuels seraient autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans la limite du cadre financier pluriannuel.

La répartition indicative des fonds aux actions éligibles serait la suivante :

- Actions conjointes : 20% au maximum ;
- Renforcement des capacités informatiques : au moins 75% ;
- Renforcement des compétences humaines : 5% au maximum.

Le **soutien financier** apporté par l'Union aux actions éligibles prendrait la forme de: a) subventions; b) marchés publics; c) remboursements des frais engagés par les experts externes.

Actes délégués : afin de réagir à l'évolution des priorités politiques, la Commission aurait le pouvoir d'adopter des actes délégués en ce qui concerne la modification de la liste des indicateurs permettant de mesurer la réalisation des objectifs spécifiques et la modification des montants indicatifs affectés à chaque type d'action.

Programme d'action pour la douane (Douane 2020) 2014-2020

2011/0341A(COD) - 11/12/2013 - Acte final

OBJECTIF : établir le programme d'action pluriannuel « Douane 2020 » visant à améliorer le fonctionnement de l'union douanière.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1294/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action pour les douanes dans l'Union européenne pour la période 2014-2020 (Douane 2020) et abrogeant la décision n° 624/2007/CE.

CONTENU : afin d'assurer la poursuite du précédent programme d'action pluriannuel dans le domaine des douanes, le présent règlement établit **un nouveau programme (Douane 2020)** en vue de soutenir le fonctionnement et la modernisation de l'union douanière.

Le programme est ouvert à la participation des pays en voie d'adhésion et des pays candidats ainsi que des candidats potentiels et des pays partenaires de la politique européenne de voisinage moyennant certaines conditions.

Objectifs spécifiques : ils consistent à : i) aider les autorités douanières à protéger les intérêts financiers et économiques de l'Union et des États membres, y compris par la lutte contre la fraude et la protection des droits de propriété intellectuelle, ii) accroître la sécurité et la sûreté, iii) protéger les citoyens et l'environnement, iii) améliorer la capacité administrative des autorités douanières et iv) renforcer la compétitivité des entreprises européennes.

Les **objectifs opérationnels** du programme sont de :

- soutenir l'application cohérente et la **mise en œuvre** effective du droit et des politiques de l'Union dans le domaine des douanes;
- soutenir les **systèmes d'information européens** dans le domaine des douanes ;
- développer, échanger et appliquer les **meilleures pratiques** de travail et procédures administratives;
- renforcer **les qualifications et les compétences** des fonctionnaires des administrations douanières (notamment au travers d'activités communes de formation) ;
- améliorer la **coopération** entre les autorités douanières et les organisations internationales, les pays tiers, les autres autorités gouvernementales, ainsi que les opérateurs économiques.

Cadre financier : l'enveloppe financière pour l'exécution du programme, pour la période 2014-2020 est établie à **522.943.000 EUR** en prix courants. Les crédits annuels seront autorisés par le Parlement européen et le Conseil dans la limite du cadre financier pluriannuel.

La répartition indicative des fonds aux actions éligibles est la suivante :

- Actions conjointes (séminaires, études, réunions d'experts, activités d'information et de communication, etc) : 20% au maximum ;
- Renforcement des capacités informatiques : au moins 75% ;
- Renforcement des compétences humaines : 5% au maximum.

Le **soutien financier** apporté par l'Union aux actions éligibles prendra la forme de: a) subventions; b) marchés publics; c) remboursements des frais engagés par les experts externes.

Évaluation : au plus tard le 30 juin 2018, la Commission établira un rapport d'évaluation à mi-parcours sur la réalisation des objectifs des actions du programme, l'efficacité de l'utilisation des ressources et la valeur ajoutée du programme au niveau européen. Au plus tard le 31 décembre 2021, elle établira un rapport d'évaluation final.

Pour la mise en œuvre du programme, la Commission est assistée par le **comité** Douane 2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.12.2013. Le règlement est applicable à partir du 01.01.2014.

ACTES DÉLÉGUÉS : la Commission peut adopter des actes délégués afin de réagir de façon adéquate à l'évolution des priorités politiques. Le pouvoir d'adopter de tels actes est conféré à la Commission pour **une période commençant le 1^{er} janvier 2014 et se terminant le 31 décembre 2020.**

Le Parlement européen ou le Conseil peuvent formuler des objections à l'égard d'un acte délégué dans un délai de deux mois à compter de la date de notification (ce délai pouvant être prolongé de deux mois). Si le Parlement européen ou le Conseil formulent des objections, l'acte délégué n'entre pas en vigueur.